

Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 02 octobre 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Votants	21
Secrétaire de séance : Pascal LEPETIT	

L'an 2023, le 02 octobre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Pouvoirs :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 04 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/33 relatif à l'accompagnement agronomique des agriculteurs engagés en paiements pour services environnementaux

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que les paiements pour services environnementaux (PSE) ont été mis en place en 2021 sur les deux Bassins d'Alimentations des Captages (BAC) de la Communauté d'agglomération. Ce dispositif d'aide européenne permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs volontaires pour préserver l'eau. Entre 2021 et 2022, dix agriculteurs se sont engagés en PSE aux côtés de l'agglomération. Ce dispositif prévoit que la collectivité mette en place un accompagnement technique sur les cinq années de contrat PSE des agriculteurs.

Une consultation a été lancée pour recruter un organisme chargé d'accompagner les agriculteurs engagés dans le dispositif de paiement pour services environnementaux sur plusieurs années culturelles pour atteindre les objectifs prévus dans leurs contrats PSE.

Une procédure formalisée a été lancée le 26 mai 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché public est scindé en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles comme suit :

- tranche ferme : accompagnement agricole – année 2023-2024 ;
- tranche optionnelle n°1 : accompagnement agricole – année 2024-2025 ;
- tranche optionnelle n°2 : accompagnement agricole – année 2025-2026 ;
- tranche optionnelle n°3 : accompagnement agricole – année 2026-2027.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- les prestations détaillées au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire font l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire ;
- les missions pour lesquelles les quantités ne peuvent être déterminées lors du lancement de la consultation (entretien individuel d'accompagnement d'un agriculteur en présentiel, réunion en petit collectif, etc...) et les réunions complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au-delà de celles prévues dans la mission donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la totalité de la durée de 250 000 € HT.

Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations pour une durée prévisionnelle de 4 ans.

À l'issue du délai de consultation, deux offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 18 septembre 2023, a attribué ce marché à la société SCE AGENCE DE PARIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres ;

VU le PV de la CAO réunie le 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature du marché n°2023/33 relatif à l'accompagnement agronomique des agriculteurs engagés en paiements pour services environnementaux avec la société SCE AGENCE DE PARIS pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 57 055,50 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : accompagnement agricole – année 2023-2024 : 27 184,50 € HT
- tranche optionnelle n°1 : accompagnement agricole – année 2024-2025 : 9 957,00 € HT
- tranche optionnelle n°2 : accompagnement agricole – année 2025-2026 : 9 957,00 € HT

- tranche optionnelle n°3 : accompagnement agricole – année 2026-2027 : 9 957,00 € HT
et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 250 000,00 € HT pour la totalité de la durée du marché estimée à 4 ans ;
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

Monsieur Debaker demande si la chambre d'agriculture a candidaté.

Monsieur Giroux l'informe que la Chambre d'agriculture a répondu à la consultation mais que son offre n'était pas l'offre économiquement la plus avantageuse.

2-Approbation et autorisation de signature du lot n°1 du marché n°2023/53 relatif à une prestation de « Security Operation Center » (SOC) managé et des prestations de cybersécurité Lot n°1 : SOC managé et achat de licences

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la direction des systèmes d'information et télécommunication est mutualisée (DSIM) entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux. Cette mutualisation organisationnelle se traduit également par une infrastructure réseau commune et une gestion homogène des systèmes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux se sont constituées en groupement de commandes afin de conclure un marché pour la gestion du centre supervisé des opérations.

Conformément à la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux coordonne le groupement de commandes s'agissant de la passation du présent marché ayant pour objet de confier une prestation de « Security Operation Center » (SOC) managé et l'achat de licences pour le matériel informatique des agents de la Collectivité.

Le Security Operations Center (SOC) est chargé de détecter, analyser et remédier aux incidents de cybersécurité (virus, ransomware, malware, ...). Il permet ainsi d'assurer la surveillance quotidienne des menaces et l'analyse des événements dans l'environnement numérique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Ville de Dreux. Les cyber-attaques étant de plus en plus nombreuses et complexes, il est indispensable de confier leur détection et leur analyse à des experts et des solutions automatisées.

A cette fin, une procédure formalisée a été lancée le 1^{er} juin 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations comprennent :

- une tranche ferme ayant pour objet de confier la gestion du centre supervisé des opérations durant les heures ouvrées ;
- une tranche optionnelle relative à la gestion dudit centre en dehors des heures ouvrées.

Les prestations du lot n°1 donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne les prestations de sécurité prévues au CCTP sur le parc actuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Ville de Dreux ;

- pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, pour ce qui concerne les éventuels ajouts de matériel, ou missions complémentaires ponctuelles confiées au titulaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 € HT.

Le marché est prévu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois un (1) an.

A l'issue de la consultation, une unique offre a été réceptionnée.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 18 septembre 2023 a attribué le lot n°1 de ce marché à la société NXO France qui présente une offre correspondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres ;

VU la convention de groupement de commandes telle qu'approuvée par la délibération n°BC2023-066 du bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

VU le PV de la CAO réunie le 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature du marché n°2023/53-01 relatif à une prestation de « Security Operation Center » SOC managé et des prestations de cybersécurité – lot n°1 SOC managé et achat de licences avec la société NXO France conclu pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 65 877,01 € HT décomposé comme suit :

- montant global et forfaitaire annuel de la tranche ferme : 61 097,01 € HT ;
- montant global et forfaitaire annuel de la tranche optionnelle : 4 780,00 € HT ;

et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 € HT ; et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois un (1) an.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Monsieur DEPONDY s'étonne qu'il existe une tranche ferme relative aux heures ouvrées et une tranche optionnelle relative aux heures non ouvrées, alors qu'une bonne sécurité informatique n'a pas d'heures.

Monsieur DEPONDY remarque par ailleurs que la société NXO, titulaire du marché est affiliée à la société ALCATEL, qui est spécialisée en téléphonie, ce qui lui paraît étonnant.

Par ailleurs, il s'interroge de voir arriver des sujets très sensibles au bureau communautaire sans information préalable du lancement d'un tel marché et souhaiterait une information préalable en bureau des marchés en préparation afin de pouvoir bénéficier des expériences et compétences personnelles des élus.

Il souligne enfin que dans le domaine du marché en question, il a opté pour son cabinet d'avocat pour certaines options très satisfaisantes et qui sont loin de ces prix-là.

Monsieur GIROUX rappelle que la société NXO est l'ancien titulaire et donne toute satisfaction, il précise que le montage du marché permet de renforcer la sécurité.

Monsieur SOURISSEAU rappelle qu'il est impossible d'associer l'ensemble des élus sur l'ensemble des sujets, mais que dès lors qu'il a connaissance de l'intérêt et de la compétence d'un élu dans un domaine spécifique, il y est associé. Ce marché a été monté en association avec la ville et l'agglo dans le cadre du service commun.

Monsieur BARTIER précise que certaines communes auraient pu être intéressées pour intégrer le marché s'il y avait eu une information en amont.

Monsieur SOURISSEAU précise que pour le moment, l'agglomération procède déjà à la sécurisation de son système informatique qui est prioritaire. Il précise qu'il est loisible aux communes de se grouper pour lancer une consultation commune si elles le souhaitent.

3-Approbation et autorisation de signature de conventions de mise à disposition de parcelles avec la SAFER du Centre sur les communes de Saint-Rémy-sur-Avre et Marville-Moutiers-Brûlé

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, il a été rappelé que pour constituer des réserves foncières en prévision de l'aménagement futur de l'autoroute A 154, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a acheté plusieurs hectares de parcelles situées à Vert-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais, Tremblay-les-Villages, Serazereux, Marville-Moutiers Brûlé et Saint-Rémy-sur-Avre.

Ces parcelles sont mises à disposition de la SAFER du Centre qui loue les terres en vue de leur exploitation.

La convention de Saint-Rémy-sur-Avre comprend 14ha 38a 60ca et celle de Marville-Moutiers-Brûlé 58ha 08a 41ca. Ces conventions ont été conclues pour une durée de six (6) ans et sont renouvelables une fois ; elles arrivent à échéance le 31 octobre 2023.

Dans l'attente de la désignation du futur concessionnaire autoroutier prévue en 2024, il convient de les renouveler pour une durée de six ans. Une fois le concessionnaire désigné, il rachètera les terrains à l'Agglomération et fera son affaire des conventions en cours.

En contrepartie de la mise à disposition des terres, la SAFER verse à l'Agglomération 1.689,11 € par an pour les parcelles de Saint-Rémy-sur-Avre et 7.136,30 € pour les parcelles de Marville – Moutiers Brûlé. Ces prix sont réactualisés chaque année.

VU le 7° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la SAFER du Centre.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents y afférents.

Monsieur STEPHO demande si le recours à l'opérateur SAFER est obligatoire.

Monsieur SOURISSEAU l'informe que s'agissant d'un projet d'utilité nationale, l'agglomération n'est pas le maître d'ouvrage, et n'a donc pas le choix.

Madame BONHOMME précise qu'en cas de terres agricoles on doit obligatoirement passer par la SAFER.

Monsieur DEPONDT rappelle que des échanges ont eu lieu sans passer par la SAFER.

Monsieur SOURISSEAU précise que la SAFER coordonne les échanges mais l'agglomération est propriétaire des terres.

Monsieur GIROUX informe que le délégataire qui sera choisi achètera les terres à la CAPD.

Monsieur STEPHO s'étonne car sur les 6 prochaines années il existera un bail, or l'opération interviendra dans moins longtemps.

Monsieur SOURISSEAU répond qu'il s'agit de baux précaires révocables tous les ans.

4- Approbation du plan de financement des travaux relatifs à la scénographie de la Maison des Espaces Naturels (MEN) et aux études techniques de mise en œuvre du Master Plan sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles

Demande de financement au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) 2022

Sur rapport de Madame Christine RENAUX-MARECHAL, membre du bureau délégué en charge de l'animation de la Maison des Espaces Naturels, il a été rappelé que le Bureau Communautaire du 07 mars 2022 a fléché une enveloppe de 150 000 € du fonds départemental d'investissement (FDI) attribué à la Communauté d'agglomération pour 2022 au projet de scénographie de la Maison des Espaces Naturels (MEN).

La MEN a ouvert ses portes au grand public le 15 avril 2023, en proposant un premier parcours scénographique et une programmation culturelle qui contribue à la valorisation du site du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles.

Le parcours de visite de la MEN se déploie au sein de deux espaces :

- une salle d'exposition dédiée de 100m², comprenant une carte interactive et un premier jeu de supports ludiques (tables et pupitres)
- un jardin pédagogique de 2000m² comprenant 5 grands pupitres ludiques avec de la manipulation.

L'exposition d'ouverture, qui constitue le socle du projet scientifique et culturel, présente l'histoire du site, son exploitation et sa renaturation par l'homme. Elle met en avant sa richesse écologique exceptionnelle en vallée de l'Eure et sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Néanmoins, et afin de mieux répondre aux attentes des publics cibles (grand public, familles...), elle mérite d'être renforcée par certains dispositifs (ludiques, multimédia...) et des contenus complémentaires. L'insertion d'un dispositif d'aquaponie pourrait notamment être envisagé. Ce développement doit permettre de valoriser financièrement la partie « musée » dans l'offre de visite de l'équipement.

Le projet porté par l'Agglo s'inscrit dans une approche plus globale de valorisation touristique, économique et sportive autour du plan d'eau en veillant au respect des équilibres naturels, dans le cadre d'un document de référence ou Master Plan. Ce document donne une vision commune de l'aménagement et du développement du plan d'eau sur une période 10 à 15 ans. Sa validation, prévue d'ici la fin de l'année 2023 doit permettre d'engager les études techniques de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'évolution du site, notamment autour du développement de la base nautique.

Le plan de financement des travaux relatifs à la scénographie de la MEN et aux études techniques de mise en œuvre du Master Plan, est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Mission de conception muséographique (contenus) et scénographique	23 600 €	
Travaux de scénographie	100 600 €	Département – FDI 2022 150 000 €
Mise en place de l'aquaponie	12 800 €	
Etude technique de maîtrise d'œuvre Master Plan (AVP)	50 400 €	Autofinancement (20%) 37 400 €
TOTAL	187 400 €	TOTAL 187 400 €

VU le 11° de la délibération n°2020-067 du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
VU la délibération 2021-139 du bureau communautaire du 17 mai 2021 répartissant le FDI 2021 ;
VU la délibération 2022-014 du bureau communautaire du 7 mars 2022 portant modification de la répartition du FDI 2021 et répartition sur l'année 2022 ;

VU le règlement d'intervention 2022 du Fonds Départemental d'Investissement adopté par le conseil départemental d'Eure-et-Loir le 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir la subvention au titre du FDI 2022 sur cette base et à signer tous documents y afférent.

Madame DELAPLACE demande s'il s'agit du FDI 2022 ?

Madame RENAUX répond que oui, et qu'à titre d'information le FDI 2019 est soldé et le FDI 2020 est quasiment soldé.

Monsieur SOURISSEAU précise qu'il s'agit de tirage sur des droits qui nous ont déjà été attribués et qu'il n'y a pas de FDI 2021 pour la MEN et que d'autres projets ont bénéficié du FDI.

5-Approbation du plan de financement pour la restauration de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts et demande de subvention

Sur rapport de Monsieur Daniel RIGOURD, membre du bureau délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire depuis 2015 d'une zone humide de 0,9 hectare sur la commune de Fontaine-les-Ribouts. Cette zone humide est alimentée en partie par la source Saint-Jacques, l'une des plus importantes du département. De la source naît également un ruisseau, le ruisseau Saint-Jacques, qui circule à travers la zone humide avant de rejoindre le cours de la Blaise.

Aujourd'hui, malgré une faune et une flore intéressante, la zone humide tend à se refermer. Elle abrite en effet un grand nombre de peupliers qui font obstacle au passage de la lumière et prélèvent une grande quantité d'eau.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a réalisé en 2021 un diagnostic écologique qui a démontré l'importance de supprimer la plupart de ces peupliers afin de restaurer la zone humide.

Cette prestation sera réalisée dans le cadre du marché n°2023_01 relatif à l'abattage et l'élagage du patrimoine arboré communautaire attribué par décision du Président n°D2023-100 du 06 juin 2023 à la société Forêt de l'Île de France.

Le diagnostic écologique et la restauration de la zone humide sont inscrits au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Blaise-Eure moyenne 2021-2024 et bénéficient à ce titre de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Par délibération n°2022-016, le bureau communautaire du 7 mars 2022 a émis un avis favorable sur le plan de financement prévisionnel relatif au diagnostic écologique pour la restauration de la zone humide à Fontaine-les-Ribouts.

A l'issue de la phase de diagnostic, il convient d'arrêter le plan de financement des travaux.

Il est également proposé de demander des aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Département Eure-et-Loir.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Désignation	DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
	Montant	Agence de l'eau Seine Normandie (50 %)	Département Eure-et-Loir (30 %)	Autofinancement (20 %)
Diagnostic écologique	7 680 €	3 840 €	2 304 €	1 536 €
Travaux de restauration	43 584,48 €	21 792,24 €	13 075,34 €	8 716,90 €
TOTAL (TTC)	51 264,48 €	25 632,24 €	15 379,34 €	10 252,90 €

Le Département Eure-et-Loir a déjà versé le solde pour l'aide au diagnostic écologique.

VU la délibération n°2021-126 du Bureau Communautaire du 12 avril 2021 approuvant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) des bassins de la Blaise et de l'Eure moyenne ;
VU la délibération n°2022-016 du Bureau Communautaire du 7 mars 2022 approuvant les plans de financement et les demandes de subventions pour le diagnostic écologique de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le plan de financement susvisé ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions afférentes.

Monsieur DEPONDT s'étonne du montant du devis et demande le nombre de peupliers qui seront abattus pour 43 584,48 € et quels sont les travaux de renaturation qui seront menés indépendamment de l'abattage.

Monsieur SOURISSEAU rappelle que pour le marché l'offre la moins disante avait été retenue.

Madame BONHOMME trouve également que le montant est élevé mais partage la nécessité d'éclaircissement sur le site.

Madame BONHOMME rappelle l'importance des sources et se demande si nous avons les résultats d'analyse des eaux de source. C'est une question posée à de nombreuses reprises au SIPEP et au Département, mais à l'agglomération nous n'avons pas les valeurs ce qui est dommageable.

Monsieur SOURISSEAU rappelle que l'inventaire de la qualité des puits est confié au Département et qu'ils ont la réponse à ces questions.

Madame BONHOMME réitère qu'elle aimerait avoir les valeurs car le Département indique uniquement que l'eau est nitrée mais on ne sait pas à combien.

Monsieur SOURISSEAU souligne que ce domaine est encore flou et qu'il existe des disparités entre territoire et que les puits pourraient également servir à autre chose.

Monsieur LEPETIT souligne que malgré la sécheresse l'agence de l'eau exige le comblement de certains puits sous peine de bloquer toutes les subventions.

La fin de la séance est prononcée à 19h15.

Procès-verbal approuvé le 06 novembre 2023,

Gérard SOURISSEAU
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several smaller, more defined strokes on the right, ending in a long horizontal line.

Pascal LEPETIT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'P' followed by several vertical and diagonal strokes, all contained within a long, sweeping horizontal line that extends to the right.

